

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES

PRÉFET DES VOSGES

ARRETE PREFECTORAL N°2013-318
relatif au régime d'ouverture au public des services
de la direction départementale des finances publiques des VOSGES

La Préfète des VOSGES
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des entreprises et des conservations des hypothèques ;

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du département des Vosges dont les services des impôts des entreprises et les services de publicité foncière seront fermés à titre exceptionnel les jours suivants :

- Vendredi 10 mai 2013 ;
- Vendredi 16 août 2013 ;

ARTICLE 2 – Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

A EPINAL, le 15 JAN. 2013

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON